

# Activités de surveillance menées en 2013 par la Banque en application de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*

#### **Sommaire**

La Banque du Canada est chargée de favoriser la fiabilité et l'efficience du système financier canadien. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, elle doit désigner les systèmes de compensation et de règlement (aussi connus sous le nom d'infrastructures de marchés financiers ou IMF) qui peuvent présenter un risque systémique pour le système financier canadien et les soumettre ainsi à sa surveillance. Les opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire des IMF, qui facilitent la compensation, le règlement et l'enregistrement de ces opérations ainsi que l'échange des informations de négociation. Les IMF permettent aux consommateurs et aux entreprises d'acheter des biens et des services, de faire des placements et de transférer des fonds de manière sûre et efficiente. Compte tenu du rôle important qu'elles jouent dans le soutien des opérations nécessaires à l'activité économique et du fait qu'elles sont susceptibles de transmettre des risques à l'ensemble de l'économie canadienne, les IMF doivent satisfaire à des impératifs de fiabilité, de sûreté et d'efficience. En exerçant sa fonction de surveillance, la Banque s'assure que les IMF répondent à ces objectifs.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette responsabilité de la Banque lui est conférée par la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Le risque systémique est défini dans cette loi comme le risque qu'un établissement participant ne puisse s'acquitter de ses obligations dans un système de compensation et de règlement lorsqu'elles deviennent exigibles ou qu'un problème financier se propage dans le système de compensation et de règlement et rende ainsi soit les autres établissements participants du système, soit les institutions financières dans d'autres parties du système financier canadien, soit une chambre de compensation du système de règlement et de compensation ou celle d'un autre système de règlement et de compensation dans le système financier canadien, incapables de satisfaire à leurs obligations.

Au moment de la publication du présent rapport, le gouverneur de la Banque du Canada avait désigné cinq IMF afin qu'elles soient assujetties à la surveillance de cette dernière<sup>2</sup>:

- le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), système canadien de virement électronique de fonds utilisé pour régler les paiements en dollars canadiens de montant élevé et à délai de règlement critique;
- le CDSX, système canadien qui offre des services de règlement des opérations sur titres et qui joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation, titres d'emprunt et titres du marché monétaire admissibles au Canada;
- le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS), contrepartie centrale canadienne de compensation pour certains titres à revenu fixe, pour des opérations de pension, des produits dérivés sur actions et pour tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal;
- la CLS Bank, système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien;
- SwapClear, contrepartie centrale établie au Royaume-Uni qui assure la compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt de gré à gré libellés dans de nombreuses monnaies, dont le dollar canadien.

L'approche suivie par la Banque est décrite dans les <u>Lignes directrices</u> <u>concernant les activités de surveillance menées par la Banque du Canada</u> <u>conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements</u>. Ses activités de surveillance sont principalement tournées vers le suivi et l'évaluation des risques au sein des IMF désignées : ainsi, elle évalue ces entités, passe en revue les modifications que celles-ci proposent d'apporter à leurs opérations, règles ou procédures, et procède périodiquement à des audits et des inspections. De plus, la Banque effectue un suivi régulier auprès des propriétaires et exploitants des IMF désignées et entretient des contacts avec leurs dirigeants. Dans le cas des IMF domiciliées à l'étranger, sa surveillance s'exerce essentiellement au moyen d'accords de coopération passés avec les autorités de réglementation étrangères compétentes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour que le gouverneur désigne une IMF, le ministre des Finances doit aussi être d'avis que cette désignation est d'intérêt public.

3

Les priorités actuelles de la Banque en matière de surveillance sont le reflet de la situation intérieure et des changements qui s'opèrent, plus globalement, dans le système financier international. Celui-ci connaît actuellement une profonde transformation consécutive à la crise financière qui a secoué le monde – en raison de la crise elle-même, mais aussi du vaste programme de réformes qui a été conçu en vue de remédier aux vulnérabilités sous-jacentes. Parallèlement, des avancées technologiques facilitent l'arrivée de nouveaux fournisseurs de services de paiement et de moyens de paiement novateurs.

Dans ce contexte, la Banque s'est donné, pour 2013, quatre grandes priorités en matière de surveillance dont il sera question plus loin. Bien que ces objectifs prioritaires soient aussi ceux qu'elle poursuit en 2014, la Banque est satisfaite des progrès réalisés en 2013 vers leur réalisation.

# Mise en œuvre des Principes pour les infrastructures de marchés financiers élaborés par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et l'Organisation internationale des commissions de valeurs

Dans la foulée de la crise financière mondiale, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont élaboré de nouvelles normes plus strictes de gestion des risques et d'efficience : les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (les Principes). En 2012, la Banque en a fait officiellement ses normes de gestion des risques. Ces principes étant plus exigeants que les normes antérieures, les IMF auront besoin de temps pour les mettre pleinement en œuvre. En 2013, la Banque et les organismes de réglementation provinciaux se sont attachés à donner des indications supplémentaires claires sur les aspects des Principes qui pouvaient être sujets à interprétation. Les IMF, à l'aide des orientations données par les autorités de réglementation, ont réalisé des progrès considérables dans la mise en application des Principes, laquelle constitue un projet pluriannuel qui continuera de recevoir une attention prioritaire en 2014.

#### Contribution à la robustesse du cadre normatif

Dans un contexte marqué par le renforcement des normes internationales et les avancées technologiques dont ont bénéficié les IMF, la Banque a entrepris d'examiner son cadre de surveillance pour s'assurer qu'il demeure efficient et efficace et déterminer les points à améliorer. Les projets de 2013 en ce sens ont notamment consisté à participer à un examen de la gouvernance et de la surveillance des paiements de détail, à établir officiellement des accords de surveillance concertée avec les organismes de réglementation provinciaux conjointement responsables avec elle de la fonction de surveillance, et à amorcer

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2013 par la Banque en application de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

un examen stratégique de la façon dont elle s'acquitte de son mandat de surveillance.

#### Renforcement de la résilience des marchés essentiels

La Banque mène diverses activités liées au renforcement de la résilience des marchés essentiels. En particulier, elle a, en avril 2013, désigné SwapClear – principale contrepartie centrale auprès de laquelle sont compensées les opérations sur le marché des swaps de taux d'intérêt – pour qu'elle fasse l'objet de sa surveillance. Elle a aussi poursuivi sa collaboration avec le secteur financier en vue d'élargir le groupe d'utilisateurs de la Corporation canadienne de produits dérivés (CDCC) et d'accroître ainsi la résilience du marché des pensions sur titres.

#### Établissement de régimes de redressement et de résolution efficaces

La Banque travaille avec les milieux financiers canadiens et internationaux à la mise en place de régimes de redressement et de résolution efficaces des institutions financières d'importance systémique, mais aussi des IMF d'importance systémique.

## 1. Les priorités de la Banque du Canada en matière de surveillance en 2013

## 1.1 Mise en œuvre des Principes pour les infrastructures de marchés financiers

Les Principes forment un corps de normes internationales minimales pour ce qui est de la gestion des risques, de l'efficience et de la transparence des systèmes de compensation et de règlement des paiements. Soucieuse de s'assurer que le niveau de maîtrise des risques est suffisant au Canada, la Banque a fait de ces principes ses nouvelles normes de gestion des risques en décembre 2012 et, de ce fait, elle exige que toutes les IMF soumises à sa surveillance les respectent. Avec les autres autorités canadiennes de réglementation d'IMF d'importance systémique nationale, la Banque œuvre à l'application cohérente des Principes.

En juillet 2012, la Banque, en collaboration avec l'Autorité des marchés financiers du Québec et les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, a mis sur pied un groupe de coordination afin d'assurer la mise en œuvre concertée des Principes au CDCS et au CDSX. Ces organismes de réglementation ont ensuite élaboré, en 2013, un accord de surveillance conjointe, qui établit officiellement un dispositif d'échange d'informations et de coordination relativement à la surveillance du CDSX et du CDCS, et dont le parachèvement est prévu pour le début de 2014<sup>3</sup>. De plus, la Banque travaille avec le ministère des Finances sur les questions liées au respect des Principes par le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV). Les autorités de réglementation canadiennes se sont engagées à exposer clairement leurs attentes aux IMF canadiennes sur la façon d'appliquer les Principes et sur la date à compter de laquelle elles seront tenues de les respecter.

En ce qui concerne les IMF domiciliées à l'étranger qui sont placées sous sa surveillance, des accords de coopération auxquels la Banque est partie l'autorisent à suivre l'évolution de ces systèmes et à donner son avis sur leur conformité aux Principes.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'accord de surveillance conjointe prend la forme d'un protocole d'entente. Il est décrit plus amplement à la section 1.2.2 du présent rapport.

## 1.1.1 Autoévaluations des IMF canadiennes et leurs efforts pour remédier aux insuffisances observées

Plus sévères que les normes antérieures, les Principes relèvent le niveau des exigences à respecter en matière de gestion des risques. Pour s'y conformer, les IMF de par le monde doivent apporter des améliorations à leurs pratiques et activités de gestion des risques. Ainsi, certaines IMF canadiennes devront renforcer leurs mécanismes de gestion des risques de crédit et de liquidité, tandis que d'autres pourraient devoir aussi modifier leur dispositif de gouvernance.

En 2013, les IMF canadiennes désignées ont procédé à des autoévaluations détaillées par rapport aux Principes, ce qui leur a permis de déterminer en quoi leur capacité à les observer était déficiente. Dans le courant de l'année, elles ont dressé des plans de travail afin de préciser les mesures nécessaires pour remédier aux principales insuffisances observées et elles en ont lancé l'exécution. En 2014, les IMF devraient réaliser des avancées importantes dans la mise en œuvre de leurs plans.

Il faudra aux IMF un certain temps pour corriger les écarts constatés par rapport aux Principes et respecter ceux-ci dans leur intégralité. De concert avec les autres autorités de réglementation canadiennes, la Banque suivra attentivement le processus pour veiller à ce que les plans de travail soient exécutés dans des délais raisonnables et que les IMF canadiennes d'importance systémique observent les Principes. L'avancement de la mise en œuvre des Principes au Canada sera également suivi et évalué conjointement par le CSPR et l'OICV pour le compte du Conseil de stabilité financière, dans le cadre des travaux de ce dernier en relation avec la réforme du système financier.

Certains des principaux chantiers que les IMF canadiennes ont mis en route en vue de se conformer aux Principes sont décrits sommairement ci-après.

#### **CDCS**

• Gestion des risques: En 2013, la CDCC, propriétaire et exploitant du CDCS, s'est attachée à renforcer ses pratiques en matière de gestion des risques pour les mettre en accord avec les Principes. Ces travaux ont débouché sur un projet de cadre de gestion des risques d'entreprise, lequel servira de socle efficace pour la gestion globale des risques. Il est prévu que ce cadre sera mis en œuvre en 2014 et intégré au cadre de gestion des risques d'entreprise de la Bourse de Toronto<sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La CDCC est une filiale à part entière du Groupe TMX Inc.

• Risques de crédit et de liquidité: En 2013, la CDCC a examiné ses modèles de simulation de crise et de contrôle ex post utilisés dans la gestion des risques de crédit et de liquidité afin de repérer d'éventuels écarts par rapport aux Principes. Elle élabore des plans pour mettre en place un nouveau système lui permettant d'introduire des assouplissements dans sa modélisation des risques et de combler ainsi les écarts entre ses pratiques et les Principes. L'implantation de ce nouveau système constitue un projet d'envergure, qui implique la modification des outils technologiques et des processus de gestion des risques de la CDCC. Celle-ci appliquera un certain nombre de mesures provisoires pour améliorer ses processus de simulation de crise et de contrôle ex post avant le déploiement du nouveau système.

#### **CDSX**

- Risque de crédit : Actuellement, les exigences en matière de garanties du système de règlement de titres du CDSX prévoient la couverture du risque de crédit présenté par le plus important défaillant éventuel. Pour respecter les Principes, tous les systèmes de règlement de titres devront réunir des garanties suffisantes pour couvrir intégralement et simultanément leur exposition à tous les participants de façon à répondre à un intervalle de confiance d'au moins 99 %. Autrement dit, la valeur des garanties devra couvrir la totalité du montant des expositions au risque de crédit. La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), qui détient et exploite le CDSX, a lancé un processus de consultation de ses parties prenantes en 2013 et s'emploiera à atteindre l'intervalle de confiance de 99 % en 2014.
- Risque de liquidité: Les Principes prévoient que les IMF doivent disposer
  de ressources financières suffisantes pour faire face à une multitude de
  scénarios de crise possibles, y compris le défaut du participant et de ses
  entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché
  extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante
  pour l'IMF. La CDS compte apporter des améliorations à ses simulations de
  crise au début de 2014 afin de tenir compte de cette nouvelle exigence. Elle
  entend de surcroît élargir le nombre de ses fournisseurs de liquidité au début
  de 2014.
- Contreparties centrales: Le Règlement net continu (RNC) est le service de contrepartie centrale pour les actions offert par la CDS. Cette dernière prévoit renforcer la gestion des risques du RNC par l'établissement d'un fonds de défaut pour ce service. Selon les exigences de marge actuelles du RNC, les garanties doivent suffire à couvrir les pertes induites par le défaut d'un participant dans 99 % des cas; le fonds de défaut, lui, viserait une couverture des expositions au-delà de ces 99 %, y compris l'exposition engendrée par le

défaut éventuel le plus important dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles. La CDS amorcera les travaux d'établissement du fonds de défaut en 2014.

#### **STPGV**

- Gestion des risques: En 2013, l'Association canadienne des paiements (ACP), propriétaire et exploitant du STPGV, a lancé plusieurs projets d'amélioration importants visant à harmoniser son cadre de gestion des risques avec les Principes. Une bonne partie des efforts déployés par l'ACP en 2013 ont consisté à préparer le terrain pour la création d'un poste de chef de la gestion des risques (pourvu en décembre 2013), d'un comité des risques rattaché au conseil d'administration et d'une fonction d'audit interne. Ces initiatives s'appuient sur l'expertise et les façons de faire en matière de gestion des risques en place à l'ACP, tout en enrichissant les capacités de cette dernière à cet égard. Le renforcement de la fonction de gestion des risques demeurera une priorité de l'ACP en 2014.
- Participants affiliés: En 2013, l'ACP a modifié ses règles pour interdire la participation directe d'institutions affiliées. Les modifications apportées ont pour effet de mettre les mécanismes de maîtrise des risques de l'ACP en adéquation avec les Principes, lesquels imposent la constitution de garanties suffisantes pour couvrir le défaut du principal participant et de ses affiliés.
- Nantissement: La Banque reçoit des garanties dans le cadre des activités de paiement des participants au STPGV. Or, les Principes resserrent les exigences applicables aux garanties admissibles en encourageant l'atténuation du risque de corrélation défavorable, c'est-à-dire le risque qu'une exposition à une contrepartie présente une forte probabilité d'augmenter lorsque la solvabilité de cette contrepartie se détériore. Ce risque est présent dans le STPGV car les participants peuvent donner en garantie des titres émis par d'autres participants au même fonds commun de garanties. À la suite de son analyse, la Banque a publié en 2013 un document de consultation dans lequel il est proposé d'établir plusieurs limites de concentration sectorielles, dont une s'appliquerait à la proportion de la valeur totale des titres émis par les autres participants au STPGV qu'un participant pourrait affecter en garantie. Le 13 mars 2014, la Banque a annoncé l'entrée en vigueur de ces limites sectorielles au terme d'une période de transition de six mois prenant fin le 30 septembre 2014<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Ces limites sont décrites dans l'avis intitulé <u>Modification des conditions relatives aux actifs</u> <u>acceptés en garantie dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités de la Banque du Canada.</u>

Autres priorités en 2014 : L'ACP poursuivra ses travaux de mise en œuvre des Principes, ce qui consistera à 1) améliorer sa gestion des risques,
2) poursuivre la constitution d'un fonds de réserve pour couvrir le risque d'activité (commencée en 2013), 3) perfectionner ses outils de suivi de la liquidité intrajournalière, 4) accroître le suivi des incidents mettant en cause des participants et sa capacité à faire respecter ses règles.

#### 1.1.2 Indications données par la Banque relativement aux Principes

La Banque est à élaborer des indications supplémentaires sur certains principes, en collaboration avec l'Autorité des marchés financiers du Québec et les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Ces indications apporteront aux IMF désignées des éléments de contexte et des précisions complémentaires qui les aideront à prendre des mesures de mise en conformité avec les Principes.

Dans le courant de 2013, les autorités ont préparé des analyses à l'appui de ces recommandations et, en fin d'année, elles ont publié pour consultation des indications sur le principe de gouvernance. Des indications sur les garanties, le risque de liquidité, le risque d'activité et le risque de placement devraient voir le jour en 2014. Quant aux indications relatives au redressement des IMF et aux résolutions, à la ségrégation et à la portabilité, ainsi qu'aux dispositifs à plusieurs niveaux de participation, leur élaboration est prévue pour la fin de 2014 ou le début de 2015.

#### 1.1.3 Incorporation des Principes dans les activités de surveillance continue

Bien que les autorités de réglementation canadiennes aient fait des Principes leurs normes de gestion des risques pour les IMF, il leur reste encore à faire pour les incorporer dans leurs activités de surveillance continue.

Une des questions sur lesquelles elles doivent se pencher concerne leurs attentes en ce qui a trait à l'information à communiquer décrite dans le cadre d'information pour les infrastructures de marchés financiers établi par le CSPR et l'OICV. Les autorités de réglementation canadiennes doivent encore déterminer le niveau de détail de l'information à publier et la fréquence de communication appropriés pour les IMF et les autorités compétentes.

Un autre aspect important qui retiendra encore l'attention est celui de la réalisation de simulations de défaut. En 2013, chacune des IMF a effectué une simulation de défaut comme l'exigent les Principes. Étant donné le degré d'intégration des IMF, les travaux à cet égard en 2014 consisteront pour la Banque à mettre au point avec elles une stratégie pour mener à bien des simulations de défaut dans lesquelles cette intégration est mieux prise en compte.

#### 1.2 Contribution à un régime robuste de surveillance prudentielle des IMF

La Banque est tenue de s'assurer que le risque systémique est correctement maîtrisé au sein des systèmes de compensation et de règlement désignés. Pour ce faire, elle surveille et évalue les risques et les dispositifs de maîtrise des risques en place dans les systèmes désignés, seule ou avec d'autres organes de supervision et de réglementation, dans le cadre d'accords de surveillance concertée. En 2013, la Banque a pris part à un certain nombre d'initiatives. Entre autres, elle a participé à un examen de la gouvernance et de la surveillance des paiements de détail, elle a établi des accords officiels de coopération en matière de surveillance avec les organismes de réglementation provinciaux et elle a amorcé l'examen stratégique de la façon dont elle exerce sa surveillance.

### 1.2.1 Contribution à l'examen de la gouvernance des systèmes de paiement de détail

Conséquence du progrès technologique, les instruments de paiement sur support papier (billets de banque, chèques) sont de plus en plus délaissés au profit d'une gamme de modes de paiement électroniques, certains offerts par de nouveaux fournisseurs de services de paiement. Si les modes de paiement innovateurs peuvent comporter des avantages, ils doivent aussi être sûrs et procurer une protection adéquate aux consommateurs.

Au printemps 2012, le ministre des Finances s'est engagé à procéder à un examen du cadre de gouvernance du secteur canadien des paiements, pour garantir la sûreté et la solidité soutenues du système de paiements, stimuler la croissance et promouvoir la prise en compte des intérêts des consommateurs<sup>6</sup>. Le ministère des Finances a mené à bien cet examen de la gouvernance avec le concours de la Banque et en consultation avec les parties prenantes. Pour protéger les consommateurs et favoriser la confiance du public à l'égard des modes de paiement électroniques, une approche exhaustive fondée sur les risques aux fins de surveillance des systèmes de paiement canadiens est en voie d'élaboration. Le gouvernement fédéral entend mener des consultations publiques sur cette approche au printemps 2014.

Afin que l'infrastructure centrale nationale de paiement serve les intérêts des consommateurs et des entreprises du Canada, le ministère des Finances propose d'apporter des changements aux structures de responsabilisation et de

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir le communiqué intitulé <u>Le ministre des Finances accueille les conclusions du Groupe de travail sur l'examen du système de paiements.</u>

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2013 par la Banque en application de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

gouvernance de l'ACP<sup>7</sup>. De plus, il entend élargir et renforcer les pouvoirs de surveillance de la Banque pour la rendre plus à même de cerner les risques touchant les infrastructures de marchés financiers et de prendre les mesures qui s'imposent, de façon rapide et proactive.

## 1.2.2 Officialisation des accords de surveillance concertée avec les organismes de réglementation provinciaux

La Banque partage la responsabilité de la surveillance des IMF désignées avec d'autres organismes avec lesquels elle collabore. En 2013, la Banque, l'Autorité des marchés financiers du Québec et les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont rédigé un protocole d'entente qui établit officiellement un dispositif d'échange des informations, de consultation et de coordination relativement à la surveillance du CDSX et du CDCS. Ce protocole d'entente favorise une coopération entre les parties afin de promouvoir la sûreté et l'efficience des IMF désignées. Il a été approuvé et signé par toutes les parties au premier trimestre de 2014.

#### 1.2.3 Examen des activités de surveillance stratégique

En 1996, la Banque s'est vu confier la responsabilité de surveiller les systèmes de compensation et de règlement d'importance systémique. Afin d'exercer ces responsabilités de manière efficace et efficiente, la Banque examine périodiquement ses pratiques de surveillance. Elle détermine alors les aspects à améliorer et ajuste son cadre de surveillance en conséquence. Étant donné les récents changements de l'environnement dans lequel les IMF évoluent, la Banque a entamé en 2013 un examen de ses pratiques de surveillance. Au cours de cette année, les travaux ont porté principalement sur une évaluation du caractère adéquat des pouvoirs de surveillance de l'institution.

Au cours de cet examen, la Banque a accordé une attention particulière à la préservation et au renforcement de sa capacité à intervenir en temps voulu et de manière suffisamment précoce pour faire face aux problèmes de risque avant qu'ils ne deviennent majeurs, à mettre en œuvre une approche graduée de remontée des dossiers en proportion des risques auxquels une IMF est confrontée et à exercer ses pouvoirs de surveillance dans une multitude de scénarios.

En 2014, la Banque poursuivra l'examen de son cadre et de ses pratiques de surveillance. Elle se penchera alors notamment sur la mise à jour de son approche de la surveillance fondée sur les risques, l'ajout de pouvoirs accrus à

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> L'ACP détient et exploite le STPGV, ainsi que le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR), par le biais duquel s'effectue la compensation de la majorité des paiements de détail au Canada.

ses pratiques de surveillance et l'élargissement de ses activités de surveillance afin d'y inclure les responsabilités additionnelles relatives aux systèmes de paiement de détail.

#### 1.3 Renforcement de la résilience des marchés essentiels

## 1.3.1 Élargissement de la participation au système de contreparties centrales pour les opérations de pension

La CDCC a lancé son service de contrepartie centrale pour le marché des titres à revenu fixe en février 2012 et a vu la valeur moyenne des opérations compensées quotidiennement par son entremise augmenter de façon constante. Or, pour l'instant, de 10 à 15 % seulement de l'encours des opérations de pension sont compensés au moyen du CDCS.

Afin d'accroître la part des opérations de pension compensées par le CDCS, la CDCC, l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et les parties prenantes du secteur ont entamé des discussions avec des investisseurs dans le but d'explorer la possibilité que ces derniers adhèrent à la contrepartie centrale. En 2013, la CDCC et l'industrie ont collaboré afin de cerner les problèmes et les difficultés opérationnelles qui doivent être résolues pour que ces acteurs importants du marché des pensions se joignent à la contrepartie centrale. Ces efforts ont mené à l'établissement de modèles de participation potentiels permettant de pallier ces difficultés.

La Banque collabore étroitement avec la CDCC et l'industrie pour favoriser la participation des investisseurs et déterminer si les changements qui doivent être apportés aux activités du CDCS pour encourager cette participation sont acceptables au regard du risque systémique.

## 1.3.2 Désignation du service de compensation des swaps de taux d'intérêt SwapClear de LCH.Clearnet Limited

Le marché des swaps de taux d'intérêt joue un rôle central en ce qu'il permet aux banques et aux entreprises canadiennes de gérer leur risque de taux d'intérêt. À l'échelle internationale, le service SwapClear, exploité par LCH.Clearnet Limited, constitue la principale contrepartie centrale pour la compensation des dérivés de taux d'intérêt de gré à gré. Elle concentre en effet la grande majorité de l'encours des contrats compensés et effectue la compensation en 17 monnaies, dont le dollar canadien. En 2013, la Banque a terminé l'examen visant à déterminer si SwapClear est susceptible de causer un risque pour l'ensemble du système. La Banque a conclu que, vu le rôle majeur que ce service joue sur le marché

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2013 par la Banque en application de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

canadien des swaps de taux d'intérêt<sup>8</sup>, SwapClear revêtait une importance systémique pour le système financier canadien.

Selon une désignation entrée en vigueur le 2 avril 2013, le gouverneur a assujetti SwapClear à la surveillance réglementaire continue de la Banque. En 2013, celle-ci a joué un rôle actif dans la surveillance de SwapClear au moyen de sa participation à un mécanisme multilatéral de surveillance concertée dirigé par l'organisme de réglementation dont ce service relève principalement, la Banque d'Angleterre, ainsi que d'interactions bilatérales avec cette dernière et LCH.Clearnet<sup>9</sup>.

#### 1.4 Établissement de régimes efficaces de redressement et de résolution

Les autorités canadiennes reconnaissent l'importance de l'établissement de régimes efficaces de redressement et de résolution pour toutes les institutions financières d'importance systémique, y compris les IMF. En 2013, le personnel chargé de la surveillance a collaboré avec d'autres autorités de réglementation du secteur financier sur d'importants projets dans le but de réaliser les initiatives présentées ci-après.

## 1.4.1 Compréhension et atténuation de l'incidence du redressement et de la résolution des défaillances des institutions financières sur les IMF

Les principaux attributs des régimes de résolution efficaces pour les institutions financières, entérinés par le G20 en novembre 2011, font ressortir les éléments que le CSF considère comme indispensables à une résolution efficace des défaillances des institutions financières. Conformément à ces principaux attributs, les autorités doivent établir des régimes de redressement et de résolution pour les institutions financières d'importance systémique.

Dans cet esprit, les organismes financiers fédéraux du Canada collaborent avec les banques d'importance systémique nationale afin d'élaborer leurs plans de redressement et de résolution<sup>10</sup>. Ces travaux incluent un examen des possibles problèmes et défis liés à la participation des institutions financières aux IMF dans le contexte d'un scénario de redressement et de résolution. À cette fin, la Banque et ses partenaires fédéraux ont commencé en 2013 à établir un plan de

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Par « marché canadien des swaps de taux d'intérêt », on entend le marché des swaps de taux d'intérêt libellés en dollars canadiens et la partie des swaps de taux d'intérêt libellés en devises négociés par des participants canadiens.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> La Financial Services Authority a été responsable de la surveillance de SwapClear jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2013, date à laquelle cette responsabilité a été transférée à la Banque d'Angleterre.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir <a href="http://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/fi-if/rg-ro/gdn-ort/adv-prv/Pages/DSIB\_nr.aspx">http://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/fi-if/rg-ro/gdn-ort/adv-prv/Pages/DSIB\_nr.aspx</a> pour obtenir de plus amples renseignements sur les banques d'importance systémique nationale du Canada.

résolution des défaillances d'institutions financières dans le but de freiner la propagation du risque par l'intermédiaire des IMF.

#### 1.4.2 Établissement de régimes de redressement et de résolution pour les IMF

La défaillance désordonnée d'une IMF pourrait causer de graves perturbations systémiques si elle empêchait les marchés que cette IMF sert de fonctionner efficacement. Il est par conséquent fondamental que les IMF soient en mesure de continuer d'exercer leurs fonctions essentielles en toutes circonstances, y compris lorsqu'elles sont confrontées à de lourdes pertes financières.

Le redressement englobe l'ensemble des mesures qu'une IMF confrontée à des difficultés financières peut entreprendre pour restaurer ou maintenir sa viabilité de manière à pouvoir continuer de fournir des services critiques sans que les autorités aient à utiliser leurs pouvoirs de résolution. En 2013, la Banque a contribué aux efforts du CSPR et de l'OICV visant la formulation de recommandations internationales à l'intention des IMF sur la préparation de régimes de redressement appropriés. À la suite de la publication du rapport final, dont la rédaction devrait être terminée au premier semestre de 2014, les autorités canadiennes de réglementation et de surveillance des IMF fourniront à ces dernières des indications supplémentaires.

Le régime de résolution est de la responsabilité des autorités et doit prévoir les mesures à prendre à la suite de la défaillance d'une IMF. Dans certaines circonstances, une IMF peut être dans l'impossibilité de prendre des mesures qui lui permettraient de reconstituer suffisamment ses ressources financières. Dans un tel cas, les autorités chargées de la résolution des défaillances doivent intervenir pour assurer une résolution ordonnée. En 2014, les autorités canadiennes, dont la Banque, commenceront à travailler sur les régimes de résolution des IMF canadiennes d'importance systémique.

#### 2. Principales activités touchant les IMF désignées

Chaque année, la Banque coopère avec les IMF canadiennes désignées pour surveiller leurs activités, afin de s'assurer que le risque systémique continue d'être adéquatement maîtrisé. Dans le cas des IMF domiciliées à l'étranger, sa surveillance s'exerce essentiellement au moyen d'accords de coopération passés avec les autres organes de réglementation concernés. En 2013, une grande partie des activités clés des IMF visaient la conformité aux nouvelles normes plus rigoureuses. Toutefois, les IMF ont mené d'autres activités importantes qui n'étaient pas directement liées au respect des Principes.

#### 2.1 Système de transfert de paiements de grande valeur

En réponse au nombre relativement élevé d'incidents mettant en cause des participants au cours de la période allant de septembre 2011 à février 2013, l'ACP a réalisé un examen holistique des causes fondamentales dans le but de formuler des recommandations. L'analyse a révélé que plusieurs incidents étaient liés à des modifications ou à des améliorations apportées par les participants à leur processus de traitement interne des paiements. Par conséquent, l'ACP incorporera les procédures de gestion des changements des participants à ses règles et passera en revue les options offertes afin d'accroître la conformité.

En 2013, l'ACP a aussi centré ses efforts sur d'importantes initiatives technologiques, notamment la mise en place d'un nouveau système d'accès au STPGV pour remplir des tâches administratives. Au cours de la réalisation de ce projet complexe et de grande envergure, le STPGV a connu quelques incidents opérationnels. Toutefois, l'ACP a pris les mesures appropriées pour gérer les incidents, en cerner les causes profondes et agir à leur égard. De plus, un examen du projet a mené à des améliorations aux processus de gestion des changements et aux outils de surveillance des systèmes.

L'ACP a aussi entamé un projet pluriannuel visant l'adoption de la norme ISO 20022 concernant l'échange de messages de paiement. L'adoption de cette norme permettra d'assurer une meilleure interopérabilité, la communication de renseignements plus complets sur les versements, un traitement intégré et de possibles gains d'efficacité. En 2013, l'ACP a consulté ses membres et ses parties prenantes dans le but de commencer à définir les lignes directrices relatives à cette norme et à son application.

#### **2.2** CDSX

La CDS, qui exploite le CDSX, a été achetée en août 2012 par la Corporation d'Acquisition Groupe Maple (Maple), un groupe canadien de grandes caisses de retraite et d'importants courtiers en valeurs mobilières. Maple a également acheté le Groupe TMX Inc. et Alpha Trading Systems Limited Partnership pour former le Groupe TMX Limitée<sup>11</sup>. En 2013, la CDS a pris des mesures pour veiller à ce que son intégration au Groupe TMX Limitée se fasse sans heurt. Dans le cadre de ces mesures, la CDS s'est assurée de maintenir des ressources suffisantes en tout temps au sein de ses sections Exploitation et

<sup>11</sup> Cette acquisition a aussi eu une incidence sur la CDCC, filiale à part entière du Groupe TMX Inc. Bien que la CDCC ait eu à entreprendre certains travaux à la suite de cette intégration, le fait qu'elle était déjà liée au Groupe TMX Inc. a eu pour conséquence que l'ampleur de ces travaux

était beaucoup moins importante qu'à la CDS.

Gestion des risques et a veillé à ce que toute tâche impartie au Groupe TMX Limitée soit gérée de manière efficace et efficiente de manière à atténuer adéquatement le risque auquel la CDS et ses participants sont exposés.

Depuis le lancement par la CDCC d'un service de contrepartie centrale pour le marché des titres à revenu fixe en février 2012, les volumes de transactions traitées au moyen du service FINet de CDS sont en constante diminution. La CDCC a récemment déclaré les obligations provinciales admissibles à son service d'établissement du solde net des opérations sur titres à revenu fixe, ce qui a entraîné une baisse additionnelle des transactions transmises au service FINet. En avril 2013, le conseil d'administration de la CDS a approuvé la modification des règles à l'intention des adhérents à cette organisation en vue de procéder à l'abolition de FINet, modification qui a par la suite été entérinée par les organismes de réglementation. La CDS a amorcé l'abolition de FINet en décembre 2013.

#### 2.3 CLS Bank

La CLS Bank a lancé son nouveau service de règlement le même jour le 23 septembre 2013. Ce service permet le règlement le même jour des opérations de change en dollars américains et en dollars canadiens et réduit sensiblement le risque de non-règlement de ces opérations. La CLS Bank compte actuellement quinze participants directs aux séances de règlement, dont cinq institutions canadiennes<sup>12</sup>, auxquels deux autres devraient s'ajouter d'ici le milieu de l'année.

À l'automne 2013, la CLS Bank s'est procuré 160 millions de livres sterling (environ 277 millions de dollars canadiens) de nouveaux capitaux auprès de ses membres. Cette injection de nouveaux fonds a renforcé la structure financière de l'organisation et permettra à cette dernière de financer ses initiatives opérationnelles et de se conformer aux exigences anticipées liées aux Principes. Ceux-ci exigent que les IMF détiennent suffisamment d'actifs nets liquides pour couvrir les pertes d'activité potentielles de façon à pouvoir assurer la continuité de leurs opérations et de leurs services si ces pertes se matérialisent.

#### 2.4 SwapClear

En 2013, la société LCH.Clearnet, propriétaire et exploitante de SwapClear, s'est employée à apporter les changements nécessaires pour s'assurer qu'elle respecte les exigences réglementaires américaines et européennes. Ces efforts ont inclus la révision du processus relatif aux marges de SwapClear visant à rendre ce système conforme aux exigences relatives à l'enregistrement des

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Les autres participants sont des institutions établies aux États-Unis ou ailleurs dans le monde.

opérations en temps réel (ou en moins de 60 secondes) de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) ainsi qu'à mettre en œuvre des changements en matière de gouvernance, de gestion du risque de liquidité, de modélisation du risque, et de ségrégation et de portabilité afin de se conformer à la réglementation européenne sur les infrastructures de marché (EMIR)<sup>13</sup>.

Un certain nombre de modifications ont été apportées en 2013 à la structure organisationnelle de LCH.Clearnet. En effet, le London Stock Exchange Group est devenu l'actionnaire majoritaire du LCH.Clearnet Group, et l'équipe de direction de ce dernier a connu plusieurs changements. Dans le cadre de sa participation au mécanisme multilatéral assurant la surveillance concertée de SwapClear, la Banque a suivi de près ces changements apportés à la direction de l'entreprise.

<sup>13</sup> La règle de la CFTC sur le traitement intégré, ou d'enregistrement des opérations en temps réel (moins de 60 secondes), exige l'enregistrement (et la novation) des opérations par la contrepartie centrale dans les 60 secondes qui suivent leur présentation. L'EMIR est un règlement issu de la réforme du marché européen des dérivés de gré à gré qui s'appuie sur les Principes et qui prévoit de nouvelles normes de gestion des risques à l'intention des contreparties centrales. LCH.Clearnet a demandé son autorisation en vertu de l'EMIR à la Banque d'Angleterre.

# Annexe 1 : Les IMF assujetties à la surveillance de la Banque du Canada

Les infrastructures de marchés financiers (IMF) sont des systèmes qui facilitent la compensation, le règlement et l'enregistrement de paiements, d'opérations sur titres ou sur dérivés ou d'autres transactions financières entre les entités participantes. Les IMF permettent aux consommateurs et aux entreprises d'acheter des biens et des services, de faire des placements ainsi que de transférer des fonds de manière sûre et efficiente. Elles peuvent par conséquent jouer un rôle important pour améliorer la stabilité financière. Certaines IMF (désignées par le terme « IMF d'importance systémique ») peuvent présenter des risques qui menacent l'ensemble du système financier. En effet, l'incapacité d'un participant à remplir ses obligations envers une IMF pourrait, en raison de la transmission des problèmes financiers à l'intérieur de ce système, empêcher d'autres participants de s'acquitter de leurs obligations. Il est donc essentiel que ces institutions soient dotées de mécanismes de contrôle des risques qui soient suffisants pour gérer adéquatement le risque systémique. Trois types d'IMF relèvent de la surveillance de la Banque :

- Les systèmes de paiement, qui facilitent les virements de fonds.
- Les systèmes de règlement des opérations sur titres, qui facilitent le transfert des titres et d'autres actifs financiers. Ces systèmes sont souvent exploités de concert avec des dépositaires centraux de titres, lesquels offrent des comptes de dépôt de titres, des services de conservation centralisée de titres et des services de gestion des actifs. Les systèmes de règlement des opérations sur titres peuvent fournir des services supplémentaires de compensation et de règlement, par exemple des services de compensation par contrepartie centrale.
- Les contreparties centrales, qui assument le rôle d'acheteur pour chaque vendeur et de vendeur pour chaque acheteur, afin que même si un vendeur ou un acheteur manque à ses obligations envers la contrepartie centrale, celle-ci veille à l'exécution des obligations découlant de tous les contrats.

Le gouverneur de la Banque du Canada a désigné cinq IMF qui sont assujetties à la surveillance de cette dernière :

 Le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), système canadien de virement électronique de fonds utilisé pour régler les paiements en dollars canadiens de montant élevé et à délai de règlement critique.

- Le CDSX, système canadien qui offre des services de règlement des opérations sur titres et qui joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation, titres d'emprunt et titres du marché monétaire admissibles au Canada. La Banque surveille toutes les composantes de ce système.
- Le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS), contrepartie centrale canadienne de compensation pour certains titres à revenu fixe, pour des opérations de pension, des produits dérivés sur actions et pour tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal.
- La CLS Bank, système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien.
- SwapClear, contrepartie centrale établie au Royaume-Uni qui assure la compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt de gré à gré libellés dans de nombreuses monnaies, dont le dollar canadien.

Le **Tableau 1** présente un aperçu général de ces institutions et de leurs fonctions au sein du système financier canadien.

Les IMF sont interdépendantes et font appel aux services les unes des autres. Ces liens accroissent les possibilités de transmission des risques d'une IMF à une autre et font ressortir l'importance d'une gestion solide à cet égard.

Les activités de surveillance de la Banque sont principalement tournées vers le suivi et l'évaluation des risques au sein des IMF désignées. À cette fin, la Banque évalue les IMF désignées en fonction des normes de gestion des risques reconnues à l'échelle internationale et passe en revue les modifications proposées touchant leurs opérations, leurs règles et leurs procédures. La Banque demande des audits périodiques des activités des IMF désignées et peut également demander des inspections ou des audits spéciaux. De plus, la Banque rencontre les propriétaires et les exploitants des IMF désignées de différents niveaux (réunions périodiques avec le personnel, discours annuel aux membres du conseil, etc.). Dans le cas des IMF domiciliées à l'étranger, sa surveillance s'exerce essentiellement au moyen d'accords de coopération passés avec les autres organes de réglementation concernés.

règlement des paiements

Tableau 1 : Résumé des activités des IMF désignées en 2013

		Volume <sup>1</sup>		Valeur <sup>1</sup>	
		2013	2012	2013	2012
Système de transfert de paieme	nts de grande				
valeur (STPGV)					
Système de paiement	Moyenne quotidienne				
- Désignation en 1999	Transactions réglées	30 K	28 K	150 G	151 G
<ul> <li>Transfert de fonds de gra</li> </ul>	nde valeur				
<ul> <li>Échange de paiements po</li> </ul>					
CDSX					
Système de règlement des opérations					
sur titres, dépositaire central de					
données, CC	Moyenne quotidienne				
- Désignation en 2003	Transactions réglées :	1 372 K	1 480 K	452 G	352 G
<ul> <li>Titres de participation</li> </ul>	Dépôts de titres :			4,3 B	4,1 B
et titres à revenu fixe					
- Compensation et règleme	ent des titres, et				
conservation des actifs					
Service canadien de compensat	ion de produits				
dérivés (CDCS)					
CC					
- Désignation en 2012	Moyenne quotidienne				
<ul> <li>Opérations de pension</li> </ul>	Valeur des transactions				2
négociées de gré à gré	compensées :			19,7 G	$8,5 G^2$
<ul> <li>Dérivés sur produits</li> </ul>					
financiers négociés	Encours notionnel			101 G	91,8 G
en bourse	négocié :				,-
- Dérivés sur produits					
financiers négociés	Encours notionnel				
de gré à gré	négocié :			15,1 M	8 M

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2013 par la Banque en application de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

Continuous	s Linked Settlement Bank	(CLS Bank)				
Système de paiement	Moyenne quotidienne -					
	<ul><li>Désignation en 2002</li><li>Règlement des opérations de change</li></ul>	Total (\$ ÉU.) : (\$ CAN) :	819 K 30 K	705 K 27 K	4 987 G 126 G	4 687 G 117 G
SwapClear						
CC		Encours notionnel				
	<ul><li>Désignation en 2013</li><li>Swaps de taux d'intérêt</li></ul>	Total (\$ ÉU.) :			436 B	340 B <sup>3</sup>
	négociés de gré à gré	(\$ CAN):			7,7 B	4,5 B

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Le volume des transactions est exprimé en milliers (K); la valeur est donnée en millions (M), milliards (G) ou billions (B) de dollars.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le service du CDCS pour les titres à revenu fixe a été introduit par étapes en 2012. En raison de la hausse graduelle du volume d'activité au cours de ces étapes, les montants représentent la valeur moyenne des opérations de pension compensées en décembre 2012 plutôt que sur l'ensemble de l'année.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Les données de SwapClear pour 2012 ont été compilées à la fin de cet exercice.

# Annexe 2 : Études, articles et rapports pertinents publiés en 2013 par la Banque du Canada

Anderson, S., J.-P. Dion et H. Pérez Saiz (2013). « <u>To Link or Not To Link?</u> <u>Netting and Exposures Between Central Counterparties</u> », *The Journal of Financial Market Infrastructures*, vol. 1, n° 4, p. 3-29. Aussi publié par la Banque du Canada à titre de document de travail (n° 2013-6).